

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
D'ILLE-ET-VILAINE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la Commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 19 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2020 a été particulièrement atypique compte tenu de la crise sanitaire. Cette situation exceptionnelle a accentué la baisse des dépôts de dossiers amorcée en 2015. En Ille-et-Vilaine cette baisse a été - 20,8 % (1 508 dossiers déposés en 2020 contre 1 905 en 2019), de - 22,4 % Bretagne (4 813 dossiers déposés cette année contre 6 203 en 2019) et de (- 24 %) sur la Métropole (108 735 dossiers en 2020 contre 143 080 en 2019).

La baisse tendancielle des dépôts de dossiers observée jusqu'en 2019 trouvait son explication dans la baisse du chômage, des taux d'intérêts toujours très bas (qui ont permis de rendre solvables des emprunteurs et ont facilité les renégociations de dettes), et par le choix de la commission de privilégier les mesures de rétablissement personnel (RP) permettant d'éviter de futurs redépôts. Le décrochage de l'année 2020 peut être lié à une baisse de la consommation des ménages consécutive aux deux confinements (cf. la forte progression de l'épargne des ménages) qui leur a permis de faire face à leur échéance mais également à un moins grand nombre d'écèlement des cellules familiales dans ce contexte de crise sanitaire.

La part de redépôts qui reste cependant significative avec 46,5 % des dossiers déposés, contre 44,9 % en 2019, concerne des familles aux revenus à la fois faibles et instables.

Recevabilité et orientation

La part des dossiers déclarés irrecevables par la commission reste stable en valeur relative (3,5 % contre 3,4 % en 2019) et marginal en valeur absolue (64 dossiers). En Bretagne, cette part de dossiers déclarés irrecevables s'établit à 3,6 % et 4,2 % pour la Métropole.

Les motifs liés à la décision d'irrecevabilité restent majoritairement l'inéligibilité du déposant (travailleurs indépendants relevant du Tribunal de Commerce) et l'absence de changement de situation par rapport à une mesure de surendettement en cours.

La proportion des dossiers orientés vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire progresse légèrement à 44,9 % contre 42,2 % des dossiers en 2019.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Parmi les 1 818 dossiers intégralement traités par la commission du surendettement d'Ille-et-Vilaine, le taux de mesures de conciliation (dossiers avec bien immobilier) progresse légèrement et s'établit à 7,2 % (pour quasiment la moitié de ces dossiers la situation d'endettement sera réglée au terme du plan tandis que pour l'autre moitié les familles devront se résoudre à la mise en vente de leur bien immobilier).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Le taux de mesures imposées réglant intégralement l'endettement s'établit à 15,8 % (15 % en 2019) et celle nécessitant un effacement partiel à 17 % (16 % en 2019), tandis que dans 9,1 % (12,7 % en 2019) une suspension d'exigibilité des créances est requise.

Les mesures de Rétablissement Personnel sans liquidation judiciaire imposées par la commission progressent avec 41,6 % (contre 40,3 % en 2019). Ce taux est supérieur à ceux de la Bretagne et de la Métropole qui se situent respectivement à 39,8 % et 39,5 %.

La part des mesures de Rétablissement Personnel avec Liquidation Judiciaire reste marginale, et en recul : 0,2 % en 2020 contre 0,6 % en 2019.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La Commission garde pour objectif premier la mise en place de mesures pérennes afin de répondre à la volonté du législateur de traiter le mieux possible la situation d'endettement en une seule fois, après prise en considération des possibilités d'amélioration significative de la situation des déposants.

Le nombre de dossiers traités de façon pérenne rapporté au nombre total de dossiers traités a permis à la commission d'élaborer 78 % de solutions réglant en une seule fois la situation d'endettement (75,7 % en Bretagne et 76,3 % en Métropole).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	Les mesures sanitaires n'ont permis d'organiser le point annuel avec les magistrats en 2020, ni de réunion commune avec la CCAPEX
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	6 réunions 70 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Formations sur la procédure de surendettement La dernière formation assurée a été dispensée auprès de l'association AMIDS St-Malo qui assurera un Point Conseil Budget
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Les mesures sanitaires n'ont permis d'organiser de réunion
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	0	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	0	

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Le Secrétariat de la Commission poursuit la transmission informatique sécurisée de la liste des dossiers déclarés recevables pour lesquels apparaît une dette locative actuelle. Cette transmission vise à favoriser la prévention des expulsions par la prise en compte rapide de ces situations par la CCAPEX.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire dont la situation doit être examinée malgré leur inéligibilité de fait
- L'éligibilité des gérants de société de capitaux redevables d'une dette professionnelle (RSI, URSSAF...) en leur nom propre, même si cette difficulté a été assouplie par la loi PACTE (entrée en vigueur en 05/2019) pour le traitement des dettes RSI

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficultés rencontrées par les débiteurs dans la compréhension globale de la procédure de surendettement et des courriers adressés dans le cadre de la procédure (les courriers transmis sont en cours de simplification)
- Dossiers pour lesquels un bien immobilier est détenu :
 - avec démembrement (indivision), usufruit ou par une SCI
 - Traitement des assurances sur les prêts immobiliers
 - le contexte immobilier difficile qui ne permet pas toujours au débiteur de vendre son bien immobilier dans le délai qui lui a été imparti

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Relations avec les tribunaux :

- Délai de traitement (Cour d'Appel, rétractation sur recours)
- Forme des recours et des contestations (mail, recours ou contestations envoyés directement au TI)
- Droit à l'oubli (redépôts de dossiers après une décision juridique récente)

Fait à Rennes, le 16 février 2021

Le Président de la Commission
M. FIEVRE Gilles
Directeur Départemental de la DDCSPP



Le Secrétaire de la Commission
M. MATTEI Hervé
Directeur Régional Bretagne
de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	1 905	1 508	-20,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,90%	46,48%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,08%	8,28%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 722	1 517	-11,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,78%	8,17%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	68	64	-5,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,35%	35,94%	
Dossiers orientés par la commission	1 736	1 529	-11,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,56%	47,16%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,82%	44,47%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,40%	0,46%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,78%	55,07%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 974	1 818	-7,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,38%	5,56%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,44%	3,52%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,27%	41,64%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,56%	0,17%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,69%	7,21%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,19%	3,47%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,50%	3,74%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,65%	41,91%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,94%	32,78%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,01%	17,00%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	12,72%	9,13%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,96%	78,05%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	19	10	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	15	18	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4%	4%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	42%	40%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	7%	12%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42%	39%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78%	76%	76%

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Ille-et-Vilaine	Dettes financières	42 515	1 212	5 308	71,3%	79,7%	13 206	3,0
	dont dettes immobilières	21 381	226	442	35,9%	14,9%	81 037	2,0
	dont dettes à la consommation	20 269	1 086	3 986	34,0%	71,4%	10 991	3,0
	dont autres dettes financières	865	698	880	1,5%	45,9%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	6 974	1 235	5 408	11,7%	81,2%	3 822	4,0
	Autres dettes	10 104	917	1 970	17,0%	60,3%	1 670	2,0
	Endettement global	59 593	1 521	12 686	100,0%	100,0%	16 112	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BRETAGNE	Dettes financières	154 231	3 985	17 725	73,9%	83,1%	14 100	3,0
	dont dettes immobilières	80 442	877	1 742	38,5%	18,3%	80 361	2,0
	dont dettes à la consommation	70 448	3 467	13 128	33,7%	72,3%	10 996	3,0
	dont autres dettes financières	3 341	2 295	2 855	1,6%	47,9%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	20 546	3 751	15 746	9,8%	78,3%	3 328	4,0
	Autres dettes	34 003	2 797	6 230	16,3%	58,4%	1 920	2,0
	Endettement global	208 780	4 793	39 701	100,0%	100,0%	17 913	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 662 369</i>	<i>15 201</i>	<i>25 865</i>	<i>34,4%</i>	<i>14,5%</i>	<i>93 760</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 793 753</i>	<i>78 276</i>	<i>325 366</i>	<i>37,1%</i>	<i>74,5%</i>	<i>13 214</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 733</i>	<i>46 279</i>	<i>57 621</i>	<i>1,7%</i>	<i>44,0%</i>	<i>820</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0